

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
SAS au capital de 187.500 euros
SIRET 52824980800049 RCS Nanterre
16 RUE FRANCOIS ORY
92120 MONTROUGE
N° TVA FR05528249808



Votre facture	
Votre no de client	17232
Numéro de facture	26011058323
Date de la facture	31/01/2026

MONSIEUR THOMAS SERRES
MAS DU VIEUX CHENE.
-
46600 MONTVALENT

N° TVA FR79809423668

Montants exprimés en EURO

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0000010	19/01/2026	07:51	50313-MARTEL-Intermarche	0000	0	E10 SP95-E10	119.56	1.649	20.00	197.15
0000010	19/01/2026	07:57	50313-MARTEL-Intermarche	0000	0	E10 SP95-E10	42.58	1.649	20.00	70.21
0000010	28/01/2026	07:23	50313-MARTEL-Intermarche	0000	119865	B7 GAZOLE	96.37	1.639	20.00	157.95
Sous Total Carte 0000010 (Carburant PRO)										425.31
dont carburant :										258.51
Sous Total SERRES										425.31
Total des consommations sur la période										425.31
dont carburant :										258.51
								Mnt HT	% TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion									10.75	12.90
Abonnement Carburant PRO								3		Gratuit
Pack services et assurance vol								1	8.00	9.60
Total à payer pour la période										447.81

Synthèse TVA

Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHE					
E10 sp95-e10	20.00	162.14	222.80	44.56	267.36
B7 gazole	20.00	96.37	131.63	26.32	157.95
AUTRES	20.00		18.75	3.75	22.50
Total			373.18	74.63	447.81

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 10/02/2026 par prélèvement automatique
Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7617807008287542160400266

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.